

- 8 -12- 1971



N° .....

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

3097/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa séance du 25 novembre 1971, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné une plainte du 19 mai 1970 concernant le fait qu'un préposé de la prison de FOREST a répondu en français lors d'une communication téléphonique qui lui avait été adressée en néerlandais.

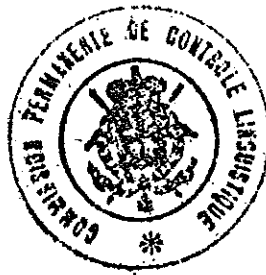
De l'enquête administrative, il ressort qu'il s'agissait d'une communication reçue en dehors des heures de service du greffe (17 h.) et que l'agent de planton à cette heure n'était pas tenu de répondre aux communications téléphoniques.

./.

Tout en tenant compte, de cet élément, la Commission m'a prié de vous signaler le fait en insistant pour que les services de la prison de FOREST soient toujours organisés de telle sorte qu'il puisse dans tous les cas être répondu aux communications téléphoniques dans la langue de l'interlocuteur.

Une copie de la présente lettre est envoyée au requérant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



Le Président,